



Centre de Loisirs LA TREFFORTINE
1, Allée des écoliers
Treffort
01370 VAL-REVERMONT
☎ 04.74.51.39.02
✉ loisirs-treffortcuisiat@orange.fr



RÈGLEMENT INTERIEUR

Année 2024 - 2025

**Ce présent règlement s'applique à tout le monde (enfants comme adultes)
Applicable à partir du 01 septembre 2024**

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

o ADMISSION

L'accueil périscolaire et le Centre de loisirs sont ouverts pour les enfants scolarisés à l'école primaire, de la Petite Section de maternelle au Cours Moyen 2^{ème} année (C.M.2).

Seule la direction du Centre de loisirs a le pouvoir d'admettre un enfant. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers, conformément aux principes généraux du droit.

L'admission des enfants au Centre de loisirs n'est possible qu'après que les responsables légaux se soient acquittés d'une adhésion annuelle à l'Association La Treffortine, gérante du Centre de loisirs.

Lors de l'admission, afin de créer un compte famille sur le Portail Famille du Centre de loisirs, les responsables légaux devront fournir à la direction du Centre de loisirs

- une fiche de renseignements dûment remplie,
- une fiche sanitaire de liaison comportant les dates des vaccinations obligatoires,
- la photocopie du carnet de vaccination,
- le document à jour de la Caisse d'Allocation Familiale stipulant le coefficient familial,
- la photocopie d'une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

L'admission ne pourra être effective qu'une fois ces documents en possession de la direction du Centre de loisirs. Tout dossier incomplet bloquera l'admission de(s) l'enfant(s).

Afin d'actualiser les renseignements, dans le courant de l'année, les responsables légaux mentionneront le plus rapidement possible à la direction du Centre de loisirs tous les changements d'adresse, de téléphone, de situation familiale (séparation, décès...)....

Tout enfant « à besoin spécifique » peut être accueilli. Un enfant porteur d'une maladie chronique (allergie, asthme...) ne pourra se voir administrer un médicament que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Pour rappel, la présence d'un enfant au Centre de loisirs n'est pas obligatoire. Elle ne dépend que du désir de ses responsables légaux.

o INSCRIPTION

Une fois le compte famille créé par la direction du Centre de loisirs, les responsables légaux doivent **obligatoirement** inscrire leur(s) enfant(s) via le site internet : <https://latreffortine.portail-defi.net>

- *Identifiant* : mail du contact communiqué sur la fiche de renseignement
- *Mot de passe* : à définir par le(s) responsable(s) légal(aux) après l'inscription

La procédure d'inscription est disponible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=GNgWYtbRIyE>

Pour l'accueil périscolaire ou le Centre de loisirs, l'inscription doit se faire au plus tard 3 jours ouvrés avant la date d'inscription et le délai passe à 7 jours ouvrés pour le désistement souhaité via le site Portail Famille. Cette démarche, après accord de la direction, peut se faire exceptionnellement par mail. Aucune inscription et aucun désistement ne sera pris par appel téléphonique.

Si l'enfant n'a pas été inscrit à temps par ses responsables légaux, la direction du Centre de loisirs se réserve le droit de le refuser.

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE (SEMAINE D'ECOLE)

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	7 h 15 - 8 h 45			
APRES – MIDI	16 h 15 - 19 h 00			

3. HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI)

○ MERCREDI

	DEMI-JOURNEE SANS REPAS	DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE
MATIN	7 h 15 - 12 h 00	7 h 15 - 13 h 30	7 h 15 - 18 h 30
APRES – MIDI	13 h 30 - 18 h 30	12 h 00 - 18 h 30	

○ HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 h 30 - 18 h 30				

4. CONDITIONS D'OUVERTURE

Une inscription minimale de 8 enfants est nécessaire pour permettre une ouverture du Centre de loisirs. Dans le cas contraire, le Centre de loisirs se réserve le droit de fermer.

5. MODALITES D'ACCUEIL

Les places au Centre de loisirs sont limitées. Elles dépendent du nombre d'encadrant(e)s présent(e)s et du taux d'encadrement défini par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le matin, lors de leur arrivée au Centre de loisirs, les enfants sont accompagnés par un responsable légal.

Pour l'accueil périscolaire, le matin, les enfants sont accueillis sur les heures d'ouverture et, le soir, ils peuvent être récupérés par leurs parents sur les heures d'ouverture.

En accueil périscolaire, une fois les portes de l'école ouvertes, les enfants sont accompagnés par l'équipe d'animation soit dans les classes (en maternelle) soit au portail (en élémentaire). Le soir, ils sont récupérés à la fin de l'école par l'équipe d'animation et ne sont sous la responsabilité du Centre de loisirs qu'après avoir été confiés par les professeurs des écoles.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, les enfants sont accueillis le matin jusqu'à 9 h 00 (heure de début des activités) et ils peuvent être récupérés par leurs parents le soir à partir de 17 h 00.

Au-delà de l'enceinte du centre de loisirs et des horaires données, les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

6. LOCAUX

Le Centre de loisirs est un espace communal privé interdit au public. Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs responsables légaux. Tout visiteur entrant dans le Centre de loisirs est tenu de sonner et de s'annoncer avant d'être autorisé à rentrer.

Selon le choix des activités, les enfants peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur du Centre de loisirs.

Afin d'assurer le bien-être de tous, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les enfants.

7. TARIFICATION, FACTURATION, MAJORATION ET PAIEMENT

○ TARIFICATION

La tarification du Centre de loisirs est faite en fonction des revenus, à partir du coefficient familial de la Caisse d'Allocation Familiale. Pour bénéficier de cette tarification, la transmission du coefficient familial est donc nécessaire.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer légèrement au cours de l'année selon les décisions du Conseil d'Administration de l'Association La Treffortine, gérante du Centre de loisirs.

○ FACTURATION ET MAJORATION

La facturation intervient à mois échu par mail, à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Pour répondre aux exigences de la Caisse d'Allocation Familiale, la facture présente un décompte en heures. Ce décompte est calculé par application de forfaits :

- 1h30 pour le périscolaire le matin,
- 2h45 pour le périscolaire le soir,
- 5h00 pour les demi-journées sans repas le mercredi,
- 6h15 pour les demi-journées avec repas le mercredi, 11h15 pour les journées le mercredi,
- 11h pour les vacances scolaires.

L'adhésion à l'Association La Treffortine, gérante du Centre de loisirs, est valable une seule fois dans l'année scolaire et est facturée sur la première facture de l'année en cours.

Toute inscription (au-delà des 7 jours ouvrés), pour l'accueil périscolaire et le Centre de loisirs, est considérée comme définitive et sera facturée aux responsables légaux.

Les absences pour maladie seront facturées en l'absence d'un justificatif (certificat médical) fourni par les responsables légaux.

Dans le cadre d'une inscription avec repas, le prix du repas sera intégralement dû, y compris lors d'une absence pour maladie qui auraient été justifiées.

Un goûter oublié par les responsables légaux sera facturé **1 €**.

Si l'enfant n'a pas été récupéré au-delà des horaires du centre en vigueur, les responsables légaux devront payer la garde au **prix coûtant des horaires animateurs soit une majoration de 8 €**.

○ PAIEMENT

En inscrivant leur enfant au Centre de loisirs, les responsables légaux s'engagent à s'acquitter de leur facture tous les mois et dans la limite du 10 de chaque mois. Au-delà de ce délai, une majoration de 10 % sera appliquée sur la facture suivante.

Le règlement par virement bancaire est vivement conseillé. Les coordonnées bancaires du compte du Centre de loisirs se trouvent en bas des factures.

Dans le cas d'un paiement par virement, les responsables légaux s'engagent à informer la direction du Centre de loisirs de ce dernier par mail.

En cas de difficultés financières, des modalités de paiement pourront être trouvées après discussion avec les membres du bureau, gérants du Centre de loisirs.

En cas de non-paiement répétés, ou de retards de paiement répétés, après 3 avertissements écrits auprès des responsables légaux par la direction du Centre de loisirs, les membres du bureau, gérants du Centre de loisirs, se réservent le droit d'exclure le(s) enfant(s) le temps de la régularisation de la situation.

REGLES DE VIE

1. VIVRE ENSEMBLE

A l'intérieur et aux abords du Centre de loisirs, toute personne (enfant, adulte) est tenue **au respect** de chacun :

- ✓ ils doivent utiliser un langage correct et respectueux,
- ✓ ils doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition,
- ✓ ils n'utilisent aucune violence (verbale, physique),
- ✓ ils respectent les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. **Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent en parfait état de propreté (corporelle et vestimentaire)**. Il est ainsi interdit d'apporter tout objet dangereux (parapluie, sucette, bonbons, briquets, couteaux, médicaments, cutter, ciseaux à bout pointus...) ou de valeur (bijoux, téléphone portable, console de jeux, MP3...),
- ✓ ils respectent les principes de laïcité, de neutralité politique, commerciale, idéologique et religieuse.

2. DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les comportements qui troublent les activités éducatives, les manquements au règlement intérieur du Centre de loisirs (et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants et / ou du personnel encadrant), donnent lieu à des dispositions particulières qui sont portées à la connaissance des responsables légaux dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

Il est permis d'isoler de ses camarades, sous la surveillance visuelle d'un adulte, un enfant momentanément difficile pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement du Centre de loisirs, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen du bureau et une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Tout matériel endommagé volontairement ou perdu par un enfant sera remplacé ou remboursé sur la base du prix actualisé au Centre de loisirs.

Tout dégât ou dégradation volontaire dans l'enceinte du Centre de loisirs sera facturé à la famille.

3. ABSENCES ET RETARDS

Toute absence au Centre de loisirs doit être signalée par un appel téléphonique ou par mail.

Conformément aux textes en vigueur, en cas de maladie contagieuse, une éviction du Centre de loisirs peut être demandée.

Les retards doivent rester exceptionnels. En cas de retard, un enfant n'est sous la responsabilité du Centre de loisirs qu'à partir du moment où il est présent dans les locaux.

Dans le cas d'une sortie extérieure, le Centre de loisirs se réserve le droit de ne pas attendre les retardataires par respect des autres. Dans ce cas, les responsables légaux ont la possibilité d'amener leur(s) enfant(s) sur le lieu de la sortie ou de garder avec eux leur(s) enfant(s) (et la journée est facturée).

Les responsables légaux se doivent de récupérer les enfants dans le cadre des horaires cités. Si tel n'était pas le cas et que l'équipe d'animation ne soit aucunement informée par la famille, elle se verrait dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie. L'enfant ne pourra être en aucun cas raccompagné chez lui par un(e) animateur(trice) sauf autorisation parentale écrite.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'accident, il sera fait appel au SAMU (numéro d'urgence : 15) qui déterminera la conduite à tenir. Les responsables légaux en seront immédiatement informés.

Si l'enfant **est confié par l'école** parce que les responsables légaux ne sont pas venus le récupérer, la responsabilité reste du ressort de l'école. Si la raison était un cas d'urgence de la part des responsables légaux, alors la direction du Centre de loisirs doit en être prévenue et les frais de garde seront **facturés**.

Pour les présences du soir en accueil périscolaire, l'enfant peut amener son goûter. Il y a possibilité de le stocker (même les produits frais) et de le déposer le matin au centre avant 8h30.

Pour l'accueil au Centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires), un sac à dos avec une bouteille remplie, une casquette, des baskets, une tenue chaude ou légère suivant la saison est nécessaire. En l'absence de ces derniers, pour la sécurité de(s) l'enfant(s), l'accès au Centre de Loisirs pourra être refusé.

Dans le cadre d'une sortie extérieure, le repas de pique-nique et le goûter sont fournis par le Centre de loisirs.

Seuls les responsables légaux, ou une personne **majeure et préalablement autorisée par une déclaration écrite**, sont autorisés à récupérer leur(s) enfant(s) au centre. En aucun cas, un enfant ne pourra être confié à une personne mineure ou à un adulte inconnu.

L'enfant peut quitter momentanément seul, ou pas, le Centre de loisirs pour des activités extra scolaires (danse, gym, football...). Cette demande écrite doit être formulée à la direction du Centre de loisirs.

Si, pour une raison quelconque, des responsables légaux souhaitent que leur enfant quitte le centre seul, ils doivent fournir une autorisation écrite.

Pour certaines sorties, la direction du Centre de loisirs peut être amenée à demander aux responsables légaux d'emmener et/ou de récupérer leur(s) enfant(s).

Si l'enfant n'est pas récupéré par la famille au-delà d'une heure décente, l'équipe doit **en aviser la gendarmerie** qui prendra les mesures qui s'imposent.

Si cette situation devait se répéter pour un même enfant, la direction du Centre de loisirs est compétente pour effectuer un signalement auprès des services compétents.

Tout membre du Centre de Loisirs a la compétence pour signaler tout mauvais traitement avéré ou suspecté sur un enfant.

Au Centre de loisirs, l'enfant a le droit :

- ✓ de se reposer,
- ✓ de choisir les activités qu'il désire mener,
- ✓ de s'isoler en fonction des disponibilités du local pour faire ses devoirs (le soutien scolaire n'est pas du ressort de l'équipe d'animation).

Toute admission et inscription au Centre de loisirs vaut connaissance de ce présent règlement.

Le président de l'Association La Treffortine pour le Conseil d'administration,

Le directeur du Centre de loisirs,

Basset Séverine

Jérôme LEGOUIL

